



PRINCIPAUX EXTRAITS DU

RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT SCOLAIRE

- L'élève doit se présenter au moins **10 minutes** avant l'heure de passage à l'arrêt indiquée sur le laissez-passer.
- L'élève doit se tenir à l'écart tant que l'autobus n'est pas immobilisé.
- L'élève doit présenter son laissez-passer pour avoir accès au véhicule.
- L'élève doit se diriger immédiatement à sa banquette et y demeurer, convenablement assis, jusqu'à destination.
- L'élève doit respecter les règlements du CSSRS
- Le chauffeur est responsable de l'application de ces règlements.
- Le respect, que ce soit envers le chauffeur, les passagers et le matériel, est obligatoire.
- La direction de l'école est responsable des sanctions disciplinaires.
- Les infractions graves ou répétées peuvent mener à la suspension du transport.

N.B. À remettre aux parents

PRINCIPALES DIRECTIVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

ET INFORMATION SUR LES CORRIDORS SÉCURITAIRES

1. Les élèves affectés par une incapacité temporaire **ne bénéficient pas** d'un service de transport particulier.
2. L'élève qui utilise le transport scolaire doit présenter son laissez-passer lors de l'embarquement. Un laissez-passer perdu ou détérioré doit être remplacé rapidement auprès du secrétariat de l'école. Des frais de 1\$ (primaire) et 2\$ (secondaire) sont applicables.
3. Les élèves, tant du primaire que du secondaire, doivent être à leur point d'embarquement au moins 10 minutes avant l'arrivée de l'autobus.
4. Il est **très important** de prévoir une procédure à suivre pour votre enfant dans le cas où l'autobus n'a pas passé.
5. Nous vous sensibilisons au fait que l'accompagnement d'un enfant du primaire à un arrêt d'autobus est fortement suggéré par mesure de prudence.
6. Vous devez impérativement remplir le formulaire « Modification du laissez-passer » pour toutes demandes de modifications d'arrêts ou de circuit. Les formulaires sont disponibles sur le site de votre école, section Services.
7. Pour toute plainte concernant le transport, vous devez utiliser le formulaire prévu et le retourner à l'école. Le formulaire doit être écrit et signé par le plaignant.
8. Pour toute communication concernant le transport, vous devez joindre le secrétariat de votre école.

Informations sur le trajet à pied (corridor scolaire) de votre enfant



Dans le but de vous informer sur les corridors scolaires vers l'école, il est possible de vous rendre sur le site Internet du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke afin de visualiser le trajet à pied sécuritaire de votre enfant.

Voici le chemin :

[www.cssrs.gouv.qc.ca/Services/Accès rapide/Voir plus / Transport scolaire / Corridors scolaires](http://www.cssrs.gouv.qc.ca/Services/Accès_rapide/Voir_plus/Transport_scolaire/Corridors_scolaires).

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS

Le 3 août 2024

À TOUS LES PARENTS

TRANSPORT DES ÉQUIPEMENTS ET OBJETS

Les véhicules scolaires ne sont pas aménagés pour transporter des objets volumineux. En cas d'arrêt brusque ou d'accident, ces objets peuvent causer des blessures. Le CSSRS a donc l'obligation d'assurer la sécurité des élèves durant le transport scolaire en respectant les normes d'usage lors du transport d'équipement :

- a) L'élève ne peut transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, sont acceptés dans les véhicules scolaires;
- b) Un maximum de deux (2) bagages à main est permis. Sont considérés comme des bagages à main : sac d'écolier, sac à dos, boîte de goûter, étui de petit instrument de musique comme un violon ou une flûte;
- c) Tout équipement autorisé doit être transporté dans un sac fermé, sécuritaire et de la dimension d'un bagage à main (soit 60 cm X 40 cm);
- d) Les objets qui ne répondent pas aux conditions mentionnées précédemment ne seront pas autorisés : planches à roulettes, trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, skis, planches à neige, pelles, guitares ou tout autre gros instrument de musique ou autre objet dangereux;
- e) Aucun objet ne doit être placé dans le véhicule scolaire de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée centrale doit toujours rester libre;
- f) Les animaux ne sont pas autorisés, sauf les animaux d'assistance qui voyagent avec un élève ayant un handicap;
- g) Le conducteur peut refuser dans son véhicule tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou qu'il juge non conforme au Code de la sécurité routière;
- h) Les soutes à bagages ne peuvent être utilisées lors du transport scolaire quotidien;

2955, boulevard de
l'Université Sherbrooke
(Québec) J1K 2Y3 Téléphone :
819 822-5540
Télécopieur : 819 822-2268
rfis@cssrs.gouv.qc.ca

- i) En cas d'impossibilité de se conformer aux conditions de transport d'équipement, il est de la responsabilité du parent d'assurer le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école.

Tout cas particulier non prévu à la présente Procédure devra être soumis au secteur du transport scolaire et nul ne pourra volontairement obliger un conducteur d'autobus à se placer en situation de non-respect des règles du Code de la sécurité routière.



Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pierre
Hénocq
Coordonnat
eur
Service des ressources financières et du transport scolaire
C. C. Directions des écoles primaires
Directions des écoles
secondaires Directions des
institutions privées
Transporteurs
Personnel de la division du transport

PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES PRATIQUES

SÉCURITAIRES POUR LES ÉLÈVES UTILISANT LE TRANSPORT EN COMMUN (STS)

1. Nous tenons à informer les élèves qui utilisent ce service de transport pour la première fois, que les règles de sécurités sont différentes que celles du transport scolaire (autobus jaune).
2. Les élèves affectés par une incapacité temporaire ne bénéficient pas d'un service de transport particulier.
3. Afin de bien saisir les particularités de ce type de transport, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet de la STS.

Règlements :

<https://www.sts.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/R-006-3-REFONDU-reglement-normes-comportement.pdf>

Le civisme :

https://www.sts.qc.ca/wp-content/uploads/2021/11/Carton-le_civisme-1.pdf

N.B. À REMETTRE AUX PARENTS

À TOUS LES PARENTS

7 août 2024

RESPONSABILITÉS PARTAGÉES DANS LE CADRE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Afin d'assurer la sécurité et la qualité de vie des élèves qui utilisent le transport scolaire, le CSSRS considère que l'application de la présente section engage la responsabilité partagée de tous les intervenants impliqués.

Dans le transport adapté, les situations particulières sont évaluées en fonction des besoins et des capacités de l'élève.

i) **L'élève** est responsable de respecter les règles de conduite suivantes :

- Contribuer au bon fonctionnement du service par sa ponctualité, son civisme, sa prudence et sa discipline;
- Faire preuve de respect mutuel, de respect des rôles de chacun, de respect de l'autorité;
- Respecter le bien d'autrui en fonction des règles de conduite établies par le secteur du transport scolaire. L'élève est responsable des dommages qu'il cause. Si l'élève est mineur, le coût de ces dommages est réclamé au parent;
- Sur demande du conducteur, du transporteur ou d'un représentant du CSSRS, présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo, que ce soit pour des motifs disciplinaires ou pour vérifier son identité ou sa destination;
- Respecter les règles de conduite établies par la STS lorsqu'il utilise ce moyen de transport;
- Respecter le lieu déterminé pour l'embarquement et le débarquement;
- Durant le trajet, éviter de déranger le conducteur qui doit veiller à la sécurité des élèves à bord de l'autobus, par exemple par les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes, l'utilisation d'appareils qui peuvent distraire et nuire à la concentration du conducteur;

<https://cssherbrooke.sharepoint.com/sites/Services/208/Collaboration/Service/RENTRÉE SCOLAIRE/RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025/DOCUMENTATION POUR ENVOI DES LAISSEZ-PASSER/RESPONSABILITÉS PARTAGÉES.docx>

h. Assurer sa propre sécurité et celle des autres en :

- Demeurant assis;
- Gardant la tête et les mains dans l'autobus;
- Gardant le véhicule propre;

- S'abstenant de lancer quoi que ce soit dans l'autobus, hors de l'autobus ou contre l'autobus;
 - Gardant l'allée de l'autobus libre en tout temps ;
 - Gardant intact son laissez-passer;
 - Respectant la propriété d'autrui en ne détériorant pas les banquettes ou autres pièces du véhicule.
- i. Se montrer ponctuel et se présenter au point d'embarquement au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue;
- j. Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher.

2. Le parent est responsable de :

- a. Considérer le transport scolaire comme un service;
- b. Effectuer une demande de transport, au besoin ;
- c. Assumer la responsabilité et la sécurité de son enfant :
 - Entre sa résidence et le point d'embarquement;
 - ET
 - Entre le point de débarquement jusqu'à sa résidence.
- d. Assumer la responsabilité du comportement de son enfant à l'arrêt d'autobus assigné;
- e. S'assurer que son enfant connaisse tous les aspects de la sécurité et des règles de conduite ci-haut nommées, et ce, tant pendant le transport que lors de l'embarquement et du débarquement;
- f. Assumer la responsabilité et le remboursement de tout dommage causé par son enfant au bien d'autrui ou à un véhicule assurant le transport scolaire sous peine de gradation de sanctions comme la suspension du service;

- g. S'assurer que son enfant soit à son arrêt au moins dix (10) minutes avant l'heure de passage du véhicule;
- h. Collaborer avec la direction de l'école et le conducteur en prenant les mesures qui s'imposent auprès de son enfant s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité;
- i. Effectuer, lorsque cela est nécessaire, le transport de tout objet ou équipement non autorisé à bord d'un véhicule scolaire;
- j. Décider de garder son enfant à la maison si les conditions climatiques font craindre pour sa sécurité ou en cas d'impossibilité de transport;
- k. Informer immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autres coordonnées;
- l. Informer la direction de l'école de tout problème concernant la sécurité des élèves ou pour toute situation particulière;
- m. Demeurer hors du véhicule scolaire, sous peine de voir son enfant privé du privilège de transport ;
- n. Respecter la sécurité et les règles de conduite aux abords des lieux d'embarquement et de débarquement des élèves;
- o. Assumer le transport de son enfant lors de la suspension du transport scolaire;
- p. Assumer les frais, en totalité, avant l'émission du laissez-passer, lorsque des frais sont applicables.